

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-129

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

73-2023-07-04-00004 - Arrêté n°DS-BSIRA/2023-72 du 4 juillet 2023 portant interdiction de manifestation et de rassemblement sur la voie publique (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2023-07-03-00003 - Arrêté préfectoral SCPP n° 41-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade, directeur de cabinet du préfet de la Savoie (2 pages)

Page 6

73-2023-07-03-00004 - Arrêté préfectoral SCPP n° 42-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet

(2 pages)

Page 9

73-2023-07-03-00006 - Arrêté préfectoral SCPP n° 44-2023 du 3 juillet 2023 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral

(4 pages)

Page 12

73-2023-07-03-00005 - Arrêté préfectoral SCPP n°43-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature pour les périodes de permanences du corps préfectoral (3 pages)

Page 17

73-2023-07-03-00007 - Arrêté préfectoral SCPP n°45-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des sécurités

(4 pages)

Page 21

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-04-00004

Arrêté n°DS-BSIRA/2023-72 du 4 juillet 2023
portant interdiction de manifestation et de
rassemblement sur la voie publique



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes

**Arrêté n°DS-BSIRA/2023-72 du 4 juillet 2023 portant interdiction
de manifestation et de rassemblement sur la voie publique**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L121-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres le 20 juillet 2022 Monsieur François RAVIER, Préfet du département de la Savoie ;

Considérant les dégâts matériels, les incendies, les tentatives d'incendie et les violences commises dans l'espace public, au cours des nuits du 29 au 30 juin 2023, du 30 juin au 1^{er} juillet 2023, du 1^{er} au 2 juillet 2023, du 2 au 3 juillet 2023 et du 3 au 4 juillet 2023, à l'aide notamment de tirs tendus de mortiers d'artifice, sur la commune de Chambéry ;

Considérant que ces actions violentes font suite au décès d'un jeune homme lors d'une interpellation le mardi 27 juin 2023 à Nanterre (Hauts-de-Seine) ;

Considérant les rassemblements et déambulations non déclarés organisés à Chambéry au cours des soirées du 1, 2, 3 et 4 juillet 2023 qui font suite au même événement et qui ont donné lieu à des altercations entre des groupes d'individus ;

Considérant que de nouveaux appels à la violence et à l'affrontement ont été détectés sur les réseaux sociaux et sont susceptibles d'entraîner des rassemblements qui pourraient conduire à de graves troubles à l'ordre public et à des affrontements avec les forces de l'ordre ;

Considérant qu'il n'existe dans ce contexte de tensions aucune autre mesure que l'interdiction pour prévenir efficacement les risques de troubles à l'ordre public ,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que dans ces circonstances et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et de prévenir les éventuels dégradations et affrontements avec les forces de l'ordre, il convient d'interdire tout rassemblement suivant les conditions mentionnées à l'article 1, cette mesure étant proportionnée à l'objectif de garantir l'ordre public et la sécurité ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1 – les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits du mardi 4 juillet 2023 à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 5 juillet à 4h00 sur la commune de Chambéry, au centre-ville dans un périmètre défini par : avenue des Ducs de Savoie, rue Saint-François de Sales, rue de la Banque, rue de la République, rue André Jacques, rue Michaud, place Monge, place Caffé, avenue de Lyon, Faubourg Maché, rue Jean-Pierre Veyrat, place du Palais de Justice, Quai du Jeu de Paume, avenue du Maréchal Leclerc, rue de la Gare et rue Sommeiller.

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adapté.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale, le directeur départemental de la police nationale et le maire de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chambéry, le 4 juillet 2023

Le Préfet,

Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-03-00003

Arrêté préfectoral SCPP n° 41-2023 du 3 juillet
2023 portant délégation de signature à M.
Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État
du premier grade, directeur de cabinet du préfet
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 41-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à
M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade,
directeur de cabinet du préfet de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 3 juillet 2023 portant installation de M. Ludovic TRAUTMANN à la préfecture de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic TRAUTMANN**, administrateur de l'État du premier grade, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, en ce qui concerne les affaires, actes, arrêtés et décisions ressortissant au cabinet du préfet et à la direction des sécurités, à l'exception :

- 1) des propositions de Légion d'honneur et d'ordre national du Mérite

- 2) des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,
- 3) des correspondances adressées :
 1. aux parlementaires,
 2. au président du conseil départemental,
 3. aux maires de Chambéry, d'Aix-les-Bains, de la Motte-Servolex, d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic TRAUTMANN**, administrateur de l'État du premier grade, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, pour les requêtes au juge des libertés et de la détention, les recours en appel devant la juridiction judiciaire, et chacun des arrêtés, décisions et actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État au titre des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP n° 23-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie est abrogé.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 juillet 2023

Le préfet
Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-03-00004

Arrêté préfectoral SCPP n° 42-2023 du 3 juillet
2023 portant délégation de signature à Mme
Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 42-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature
à Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 3 juillet 2023 portant installation de M. Ludovic TRAUTMANN à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n° 41-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic TRAUTMANN en qualité d'administrateur de l'État du premier grade, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic TRAUTMANN en qualité d'administrateur de l'État du premier grade, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

délégation de signature est donnée à **Mme Morgane FIGENT**, attachée d'administration, cheffe du bureau du cabinet, pour signer les correspondances et transmissions diverses pour l'ensemble des affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Morgane FIGENT**, attachée d'administration, cheffe du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Isabelle TURA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral SCPP n° 31-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du cabinet est abrogé ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de cabinet, la cheffe du bureau du cabinet et l'adjointe à la cheffe du bureau du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 juillet 2023

Le préfet
Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-03-00006

Arrêté préfectoral SCPP n° 44-2023 du 3 juillet
2023 relatif à la suppléance des membres du
corps préfectoral



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 44-2023 du 3 juillet 2023 relatif à la suppléance des
membres du corps préfectoral**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HÉRIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HÉRIARD en sous-préfecture d'Albertville ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 3 juillet 2023 portant installation de M. Ludovic TRAUTMANN à la préfecture de la Savoie ;

Préfecture de la Savoie – Château des Duces de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant que la mise en place de la suppléance des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance de **M. François RAVIER**, préfet de la Savoie, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département est assurée, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Laurence TUR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;
- M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville;
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- M. Ludovic TRAUTMANN, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 2 : La suppléance de **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département, est assurée dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe HERIARD, sous-préfet d'Albertville ;
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- M. Ludovic TRAUTMANN, directeur de cabinet.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence TUR**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Sonia DEGORGUE**, cheffe du service coordination des politiques publiques et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 3 : La suppléance de **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, dans le cadre de ses attributions, est assurée dans l'ordre suivant, par :

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe HერიARD**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Christophe HერიARD** et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Christelle PLA**, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Albertville.

Article 4 : La suppléance de **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, dans le cadre de ses attributions est assurée dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe HერიARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;
- Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Kevin POVEDA**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Kevin POVEDA** et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Nicolas CLEMENT**, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Article 5 : La suppléance de **M. Ludovic TRAUTMANN**, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant, par :

- Mme Laurence TUR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;
- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Délégation de signature est donnée, dans ce cadre, au suppléant en toutes matières relevant des attributions de la directrice de cabinet du préfet de la Savoie, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exercice des délégations de compétences partielles prévues, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic TRAUTMANN**, par les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **M. Ludovic TRAUTMANN** et les dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à **Mme Morgane FIGENT**, cheffe du bureau du cabinet.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication.

Article 7 : L'arrêté préfectoral SCPP n°27-2023 du 22 mai 2023 relatif à la suppléance des membres du corps préfectoral est abrogé ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine

de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 3 juillet 2023

Le préfet
Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-03-00005

Arrêté préfectoral SCPP n°43-2023 du 3 juillet
2023 portant délégation de signature pour les
périodes de permanences du corps préfectoral



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

**Arrêté préfectoral SCPP n°43-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature
pour les périodes de permanences du corps préfectoral**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 portant nomination de M. Christophe HERIARD, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal du 21 décembre 2020 portant installation de M. Christophe HERIARD en sous-préfecture d' Albertville ;

Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de M. Kevin POVEDA en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal du 28 juin 2021 portant installation de M. Kevin POVEDA en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, sous-préfète de Chambéry ; ensemble le procès-verbal du 22 mai 2023 portant installation de Mme Laurence TUR à la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de directeur de cabinet du préfet de

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 3 juillet 2023 portant installation de M. Ludovic TRAUTMANN à la préfecture de la Savoie

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen d'assurer la continuité du service public ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent les permanences, les membres du corps préfectoral désignés ci-après :

- **Mme Laurence TUR**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,
- **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- **M. Kevin POVEDA**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne,
- **M. Ludovic TRAUTMANN**, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

reçoivent délégation de signature, pour l'ensemble du département de la Savoie, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département ainsi toutes requêtes, déférés et mémoires adressées aux juridictions compétentes, nécessités par une situation d'urgence;
- tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou tous autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

Article 2 : Cette délégation est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral, assurées conformément au tableau nominatif hebdomadaire arrêté par le préfet.

Article 3 : Les permanences des membres du corps préfectoral débutent la veille des week-end ou jour férié, à 18 heures, et se terminent le lendemain du week-end ou jour férié, à 8 heures.

Article 4 : l'arrêté préfectoral SCPP n°28-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature pour les périodes de permanences du corps préfectoral est abrogé ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens". Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 juillet 2023

Le Préfet,
Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-03-00007

Arrêté préfectoral SCPP n°45-2023 du 3 juillet
2023 portant délégation de signature à M. David
PUPPATO, conseiller d administration de
l intérieur et de l outre-mer, Directeur des
sécurités



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques**

Arrêté préfectoral SCPP n°45-2023 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des sécurités

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Ludovic TRAUTMANN, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 3 juillet 2023 portant installation de M. Ludovic TRAUTMANN à la préfecture de la Savoie,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ludovic TRAUTMANN**, administrateur de l'État du premier grade, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

1. des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliatiions),
2. des circulaires et instructions générales,
3. des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par :

1. **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
2. **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers (BSRPRR),
3. **Mme Catherine DUFRENE**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes (BSIRA).

En l'absence de l'un d'entre eux, les documents de son service pourront être signés par les chefs de bureau ou le chef de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation sera exercée par **M. Yoann ROCHETTE**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, la délégation sera exercée par **M. Renaud EL MABROUK**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine DUFRENE**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes, la délégation sera exercée par **Mme Sophie CHARPINE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes.

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de délivrance de bons de commande et certificats d'acquisition de produits d'explosifs,
2. d'autorisation individuelle d'exploiter une installation de produits explosifs,
3. d'ouverture et de fermeture des dépôts de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), ou si lui-même est absent ou empêché, par **M. Yoann ROCHETTE**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. de prorogation de la validité des permis de conduire ou de leur suspension consécutive à une visite médicale,
2. de suspension et de rétention de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, ou si elle-même est absente ou empêchée, par **M. Renaud EL MABROUK**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers, ou si lui-même est empêché par **M. Benjamin PEYROT**, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, en matière :

1. d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de port d'armes,
2. de délivrance de récépissé de déclaration d'armes à feu et de carte européenne d'armes à feu,
3. d'autorisation de fabrication et de commerce d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David PUPPATO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée :

- par **Mme Catherine DUFRENE**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes, ou si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Sophie CHARPINE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes.

Article 9 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 119-2022 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à M. David PUPPATO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur des sécurités et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 juillet 2023

Le préfet,
Signé : François RAVIER